

INTERVENTION DE MAARTEN MERKELBACH
CHEF DE LA DÉLÉGATION DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR)
À BRAZZAVILLE

Excellences,
Chers invités,
Mesdames et messieurs,

Je tiens tout d'abord à remercier les Gouvernements de la République du Congo et du Canada d'avoir donné au Comité international de la Croix-Rouge l'opportunité de s'exprimer à cet atelier. Comme vous le savez, le CICR est une organisation humanitaire impartiale, neutre et indépendante, ayant pour mission de protéger la vie et la dignité des victimes de la guerre et de leur porter assistance. En plus d'agir directement auprès des victimes de conflits armés et de violence interne dans près de 80 pays -- dont la République du Congo et la République Démocratique du Congo -- le CICR s'efforce également de **prévenir les souffrances** par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Ce travail de prévention se traduit notamment par la promotion de la ratification et la mise en oeuvre effective des traités du droit international humanitaire, dont la Convention sur l'interdiction des mines anti-personnel.

C'est en réponse aux **graves conséquences humanitaires** des mines antipersonnel constatées par ses chirurgiens et ses délégués sur le terrain, que le CICR s'est engagé, au début des années 90, dans la lutte pour l'interdiction totale des mines antipersonnel. Les efforts déployés dans ce sens par le CICR et par la *Campagne pour l'Interdiction des Mines (ICBL)* sont d'ailleurs expressément salués dans le préambule la Convention pour l'interdiction des mines anti-personnel.

En matière de coopération et d'assistance internationale, l'Article 6 de la Convention reconnaît les compétences du CICR et des autres composantes du Mouvement de la Croix-Rouge en matière d'assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation et pour leur réintégration, ainsi que pour la sensibilisation aux dangers des mines.

Plus concrètement, l'action du CICR contre les mines se situe à deux niveaux: l'action préventive et l'assistance aux victimes.

L'action préventive du CICR comporte plusieurs types d'activités:

- Tout d'abord, le CICR encourage l'adhésion universelle à la Convention d'Ottawa et la pleine application de ses dispositions. Afin d'assurer que la Convention sera pleinement respectée sur le plan national, l'Article 9 exige de chaque État parti qu'il **adopte des mesures législatives** pour sanctionner les violations de la Convention. L'adoption de mesures législatives est essentielle, pour assurer que l'interdiction totale des mines anti-personnel soit pleinement

respectée. Le CICR a développé plusieurs outils pour assister les États dans cette tâche, dont un *Dossier sur l'élaboration d'une législation nationale de mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa* (dossier préparé par le CICR en collaboration avec le Gouvernement de Belgique et la Campagne pour l'Interdiction des Mines antipersonnel). De plus, les juristes CICR sont disponibles pour conseiller les gouvernements sur l'élaboration de leur législation nationale de mise en oeuvre.

- Toujours sur le plan de l'action préventive, le CICR conduit des **programmes de sensibilisation** aux dangers des mines dans 22 pays à travers le monde, dont plusieurs sont mis en oeuvre en coopération avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou Croissant-Rouge. Ces programmes ont pour objectifs de sensibiliser les populations aux dangers que posent les mines et les débris de guerre explosifs (UXO) dans leurs communautés, d'identifier les comportements à risque et de proposer des alternatives.

S'agissant des activités d'assistance du CICR, elles s'entendent des **soins curatifs** - c'est à dire, des premiers soins, des traitements médicaux et chirurgicaux, et de l'assistance aux hôpitaux -, ainsi que des services de **réadaptation physique**. Il convient de noter que, conformément à son mandat, le CICR assiste toutes les victimes de la guerre sans distinction. En d'autres termes, les victimes de mines et de débris de guerre explosifs (UXO) forment une sous-catégorie d'une population- cible plus large nommée "victimes de guerre", que le CICR traite indistinctement.

En République Démocratique du Congo, le CICR soutient plus de 22 hôpitaux et cliniques dans toutes les parties du pays qui sont affectées par le conflit, dans l'Est comme dans le Centre et dans l'Ouest. Ce soutien s'entend principalement de l'assistance matérielle, de la formation aux premiers soins, et de la formation du personnel médical et chirurgical. En 2001, les hôpitaux soutenus par le CI CR en RDC ont soigné 940 blessés de guerre, dont 47 victimes de mines et de débris de guerre explosifs, et dont la majorité étaient des civils.

En République du Congo, le CICR a jusqu'à fin 2000 soutenu plusieurs hôpitaux et centre de santé dans le pays dont l'hôpital militaire à Brazzaville. Ainsi, durant le conflit de 1997, quelque 900 blessés de guerre ont ainsi été assistés en médicament et matériel de soin et le CI CR a évacué une cinquantaine de blessés en état critique sur Kinshasa. Le nombre de victimes de débris de guerre explosifs qui avaient été traitées à l'époque, n'est pas connu. Le CICR a repris le soutien à l'hôpital militaire depuis à peu près un an. Dans les premiers 3 mois de cette année, 5 victimes de débris de guerre explosifs ont été traitées à cet hôpital.

Concernant les programmes de réadaptation physique, le CICR a soutenu pendant plusieurs années un centre d'appareillage orthopédique à Kinshasa (Kalembe- Lembe). En 2002 en ROC, l'assistance du CICR a permis de fournir un total de 182 prothèses (dont 2 victimes de mines), 14 orthèses (2 victimes de mines), et 222 paires de béquilles. Depuis le 1er janvier 2003, ce centre est géré de manière autonome par la Croix-Rouge congolaise. Le CICR continue cependant à fournir une assistance directe aux amputés de guerre, pour assurer leur appareillage orthopédique, et tous les mois une douzaine d'handicapés bénéficient de cette forme d'assistance.

Pour conclure, je me permets de remarquer que le succès de la Convention ne peut être mesuré qu'en fonction du progrès réel réalisé dans les pays affectés par les mines. A cet égard, les chiffres recueillis par le CICR sur le terrain sont éloquentes et même spectaculaires. En Bosnie-Herzégovine, au Cambodge et en Croatie -- pour ne citer que trois exemples de pays qui appliquent pleinement la norme de non- utilisation des mines antipersonnel et où sont conduits des programmes de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines -- le nombre de victimes de mines a diminué de 65 % ou plus. Ces exemples montrent que là où la Convention est mise en oeuvre, des vies sont épargnées.

Le CICR se félicite donc des démarches entreprises par la République du Congo et la République Démocratique du Congo pour assurer la pleine mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa. Le CICR peut apporter un soutien dans ces efforts, notamment au moyen d'assistance aux victimes et d'aide à leur réadaptation physique, ainsi que par des conseils juridiques sur l'élaboration des mesures de mise en oeuvre exigées par la Convention.

Je vous remercie.